

CONVENTION CHEQUES CADEAUX DU GAEM 2024

Entre le GAEM

Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne
BP56
73302 SAINT JEAN DE MAURIENNE Cedex
Représenté par Eric MULET, Co-président



Et le prestataire ci-après

Raison sociale : _____

Nom de l'enseigne : _____

N° SIRET : _____

Code NAF : _____

Adresse complète : _____

Représenté par : _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Site Internet : _____

Magasin ou artisan indépendant non oui

Magasin ou artisan appartenant à une centrale non oui ; laquelle :

Demande un remboursement Mensuel Trimestriel

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION : CHEQUES CADEAUX

- Le GAEM a mis en place un système de chèques cadeaux.
- C'est une nouvelle façon d'offrir le choix du commerce de proximité à nos consommateurs.
- L'objectif de ces chèques cadeaux est de promouvoir l'ensemble des acteurs économiques du GAEM.
- Les chèques cadeaux ne seront utilisables que dans les commerces des adhérents du GAEM à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Le prestataire participe à l'opération chèques cadeaux du GAEM dès la signature de la présente convention.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an.

Toutefois, l'une des parties pourra y mettre fin unilatéralement en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

Les relations entre le GAEM et le prestataire sont régies par le présent contrat.

Toutes stipulations dans les conditions générales de vente du prestataire et contraires aux clauses et conditions des présentes sont inapplicables aux relations entre le prestataire et le GAEM, et réputées non écrites.

Comme condition essentielle des présentes, le prestataire renonce par avance à se prévaloir de toutes conditions particulières ou générales figurant ou pouvant figurer dans ses documents commerciaux.

ARTICLE 4 : DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME

⇒ LE CLIENT :

Tout porteur d'un chèque cadeau GAEM peut se présenter dans les magasins agréés et identifiés pour y effectuer des achats contre remise de ces chèques. L'achat peut être réalisé en partie ou dans sa globalité à l'aide des chèques cadeaux, soit la valeur faciale du ou des chèques cadeaux.

Dans l'hypothèse où la valeur faciale du chèque cadeau s'avèrerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, la différence ne serait pas remboursée par le prestataire.

Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tout moyen à sa convenance.

⇒ LE COMMERÇANT, ARTISAN OU PRESTATAIRE DE SERVICE :

Lorsqu'un client règle ses achats à l'aide des chèques cadeaux, le prestataire est tenu de les accepter comme tout autre moyen de paiement.

Une commission de 2% sera retenue sur le remboursement des chèques cadeaux par le GAEM pour les frais de gestion.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU GAEM

Le GAEM s'engage à :

- Rembourser les chèques cadeaux après vérification des relevés, à sa convenance par chèque bancaire ou virement.
- Le remboursement se fait mensuellement par le prestataire.
- Tenir à jour la liste des commerçants, artisans et prestataires de services acceptant les chèques cadeaux.
- Faire la promotion des chèques cadeaux.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire autorise le GAEM à utiliser son nom, son logo et/ou sa marque pour communiquer sur les chèques cadeaux.

Le prestataire s'engage à :

- Afficher sur son point de vente, en visible, toute la communication mise à disposition par le GAEM.
- Accepter les chèques cadeaux jusqu'à leur dernier jour de validité, et ce pendant toute la durée du présent contrat.
- Accepter que le client règle ses achats en partie ou en totalité à l'aide des chèques cadeaux, sans lui facturer de frais supplémentaires.
- Fournir aux porteurs des chèques cadeaux les mêmes garanties qu'à ses clients habituels et à leur proposer les meilleurs accueils et services.
- Vérifier l'authenticité des chèques cadeaux.
- Vérifier que l'usage du chèque cadeau est bien conforme aux indications portées sur celui-ci.
- Ne pas rembourser au client la différence dans l'hypothèse où la valeur faciale du chèque cadeaux s'avèrerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie.
- Renvoyer au GAEM les chèques cadeaux dépensés dans son magasin accompagnés de la facture correspondante, le GAEM ne pourra être tenu pour responsable de la perte des chèques cadeaux lors de leur envoi.
- Garder les talons des chèques cadeaux transmis au GAEM.

⚠ Le prestataire dispose d'un délai d'un mois après la date d'expiration du chèque (cachet de la poste faisant foi) pour faire parvenir au GAEM les chèques cadeaux en sa possession, faute de quoi il se verrait refuser le remboursement.

L'acceptation par le prestataire d'un chèque cadeau dont la date de validité est expirée ou d'un chèque cadeau falsifié, se fera aux risques et périls du prestataire, qui renonce par avance à se retourner soit contre le client qui le lui a remis, soit contre le GAEM.

A défaut de respect par le prestataire de l'un de ses engagements, le GAEM se réserve le droit de lui retirer, sans préavis ni mise en demeure, son agrément.

Fait en deux exemplaires à (date et lieu) : _____

Tampon et signature du Prestataire
(Accompagné de la mention lu et approuvé)

Le Co-Président du GAEM
Eric MULET